

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2024\_026

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 septembre 2024

Nombre  
de Conseillers en exercice 12  
de Présents 8  
de Votants 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Taxe Foncière sur les  
Propriétés Bâties -  
Exonération en faveur des  
immeubles en zone France  
Ruralités Revitalisation  
rattachés à un établissement  
remplissant les conditions  
requis**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, MEYNIER Cyrille, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Louis ROUSSELET

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ESMIOL-PAUL Bénédicte, GORSKI Marc par BARDET Michel, VILLARON Bruno par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 06/09/2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal de Champtercier d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide d'instaurer l'exonération de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**POUR : 11**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

|                                       |
|---------------------------------------|
| AGEDI                                 |
| Dépôt Préfecture de Digne les Bains   |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 13/09/2024 |
| 004-210400479-20240910-DE_2024_026-DE |

Le Maire  
Antoine ARENA

Secrétaire de séance  
Jean-Marie MARTIN



*J. Martin*

|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt Préfecture de Digne les Bains   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 13/09/2024<br>004-210400479-20240910-DE_2024_026-DE |